



Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

Compte rendu

Conseil communautaire
Séance du 23 février 2016

A CHELLES, salle du Vandy dans le Hameau de Bérogne, à 20 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le 23 février 2016 à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Communale du Vandy, hameau de Bérogne à Chelles sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires :

M. BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX, M. GUEGUEN, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M. de BRUYN, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme DOUVRY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M. LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, M. BEGUIN, M. DESMARETS, M. LEMMENS, M. BOQUET, Mme VALENTE, M. MAILLET, Mme MANTILE, M. MENDEZ, M. GOUPIL, Mme MARTIN, Mme QUERET.

Absents ayant donné procuration à :

Mme TUAL à M. GUEGUEN, Mme DEMOUY à Mme DEFRANCE, Mme HUDO à Mme BOURBIER, M. LEBLANC à M. TERRADE, Mme SESBOUE par M. BOURGEOIS.

Etaient représentés :

M. LETOFFE par Mme CREPIN.

Absents excusés :

Mme RIGAULT, M. DEGAUCHY, M. D'ARANJO, M. de MONCASSIN.

Etaient également présentes :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services,

Ordre du jour

- Appel des délégués ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire 5 janvier 2016 ; **adopté à l'unanimité**
 - Une erreur s'est produite dans le CR du dernier Conseil Communautaire concernant le vote sur la DETR 2016, le CR précise que l'abstention est attribuée à M. Yves LOUBES, alors même qu'il s'agissait de M. LEBLANC.
 - Compte tenu de cette correction apportée, le Président demande s'il y a d'autres remarques à prendre en compte
- Signature du registre ;
- Désignation d'un secrétaire de séance : [Anne-Marie DeFrance](#)
- Information sur les décisions du Président : néant
- Information sur les décisions du Bureau Communautaire : néant.

I – Equipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, le Président précise que le premier coup de pioche aura lieu sur le chantier le 14 mars ; dans l'intervalle, le démontage d'un certain nombre de matériaux réutilisables vont être opérés prochainement.

II – Finances et commandes publiques

- **Compte administratif 2015**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

Pour l'année 2015, les comptes administratifs se présentent en un budget principal et 3 budgets annexes, soit un budget annexe supplémentaire aux années précédentes, compte tenu de la mise en place d'un compte spécifique pour le tourisme

Comptes administratifs 2015

Budget principal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 190 462,47 €	Dépenses	8 726 755,15 €
Recettes	14 130 009,34 €	Recettes	2 421 929,77 €
Solde de l'année	7 939 546,87 €	Solde de l'année	-6 304 825,38 €
Excédent antérieur	2 771 282,12 €	Déficit antérieur	-1 208 758,13 €
Résultat 2015	10 710 828,99 €	Résultat 2015	-7 513 583,51 €
Résultat global	3 197 245,48 €		

Budget transport

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	50 815,62 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	101 508,85 €	Recettes	7 321,00 €
Solde de l'année	50 693,23 €	Solde de l'année	7 321,00 €
Déficit antérieur	-16 417,44 €	Excédent antérieur	29 284,51 €
Résultat 2015	34 275,79 €	Résultat 2015	36 605,51 €

Résultat global	70 881,30 €
------------------------	--------------------

Budget ZA

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	97 255,06 €	Dépenses	234 288,36 €
Recettes	67 747,35 €	Recettes	34 768,65 €
Solde de l'année	-29 507,71 €	Solde de l'année	-199 519,71 €
Déficit antérieur	-799 401,11 €	Excédent antérieur	464 685,13 €
Résultat 2015	-828 908,82 €	Résultat 2015	265 165,42 €
Résultat global	-563 743,40 €		

Budget Tourisme

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	670,62 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	2 781,25 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	2 110,63 €	Solde de l'année	0,00 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2015	2 110,63 €	Résultat 2015	0,00 €
Résultat global	2 110,63 €		

La commission finances réunie le 15 février 2016 ayant émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents ;

Le Président précise que les services informatiques de la Trésorerie ont rencontrés des difficultés techniques et n'ont pas pu établir les comptes de gestion la semaine passée ; ceux-ci ont donc été sortis seulement ce matin.

De ce fait, un ajustement des centimes est à prendre en compte dans les chiffres des comptes administratifs Transport et Zones d'activités.

Après que le Président ait présenté aux membres les comptes de l'année 2015 écoulée, communiqué le document portant sur les modifications minimales apportées et présentées et séance et sollicité toute question éventuelle pour complément d'information, il cède la présidence de séance au membre le plus ancien.

Monsieur Desmarest prend la présidence de séance et indique que compte tenu des modifications présentées les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes Transport, Zones d'activités et Tourisme) sont en concordance avec les comptes de gestion respectifs présentés par la Trésorerie.

Le Président reprend la présidence de séance.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les comptes administratifs présentés ci-dessus,
- Dit que les comptes présentés sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote du tableau des participations 2016**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

Le Président propose d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles et/ou aux associations avec lesquelles la Communauté est en lien.

Destinataires	2015	2016	
ACPG-CATM-Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	1 000,00 €	Participation
ADCF	894,60 €	1 783,74 €	Participation
ADICO	2 076,00 €	2 076,00 €	Participation
ADTO	12 462,48 €	12 360,42 €	Participation
APC-Année 2015	11 079,41 €	11 079,41 €	Participation
APC-Cotisation suppl-Schéma directeur	2 976,50 €	0,00 €	Participation
APC-Cotisation suppl-soutien préparatoire	2 566,83 €	0,00 €	Participation
APRAK	2 000,00 €	0,00 €	Subvention
Agglomération de la Région de Compiègne-Participation SIG	32 690,00 €	9 480,10 €	Participation
Association Centre d'Animation Culturel	1 100,00 €	1 100,00 €	Participation
Basket Club Attichy	2 880,00 €	2 880,00 €	Subvention
BIE	55 849,05 €	42 519,12 €	Subvention
CLUB NAUTIQUE DU CANTON D'ATTICHY	5 760,00 €	5 760,00 €	Subvention
COLLEGE LOUIS BOULAND	1 500,00 €	1 500,00 €	Subvention
COMMUNE DE CUISE LA MOTTE-Subvention exceptionnelle	500,00 €	500,00 €	Subvention
COMMUNE DE TROSLY BREUIL-Réalisation d'une pré-étude PLH	5 000,00 €	0,00 €	Subvention
Association FROTSI	70,00 €	70,00 €	Participation
Mémoire d'Attichy et de son Canton-Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	0,00 €	Subvention
Mission locale	21 706,65 €	21 706,65 €	Subvention
Offices de Tourisme de France	202,00 €	424,00 €	Participation
Pierrefonds animation-Médiévales	2 000,00 €	2 100,00 €	Subvention
OISE EST INITIATIVE	18 825,20 €	19 000,00 €	Participation
OISE LA VALLEE	10 702,44 €	10 711,26 €	Participation
OISE TOURISME	146,00 €	170,00 €	Participation
SEINE NORD EUROPE	1 000,00 €	1 200,00 €	Participation
SE60-Adhésion groupement de gaz	422,48 €	1 000,00 €	Participation
SE60-Adhésion groupement d'électricité	0,00 €	514,84 €	Participation
SVP	6 163,41 €	7 000,00 €	Participation
TENNIS DE TABLE	0,00 €	1 980,00 €	Subvention
Association TERROIRS DE PICARDIE	120,00 €	120,00 €	Participation
UNION DES MAIRES	1 054,95 €	1 055,82 €	Participation
VGA	3 780,00 €	3 780,00 €	Subvention
TOTAL	207 528,00 €	162 910,94 €	

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants présentés ci-dessus,
- autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Relevé de prescription – entreprise CFC**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

L'entreprise CFC avait effectué en 2007 une mission de coordination SPS sur les zones de Tracy-le-Mont et Jaulzy. Le dossier n'a jamais été définitivement clôt du fait que la zone d'activité n'a pas été jusqu'à l'aboutissement attendu, avec la vente des terrains et la mise en œuvre des installations commerciales.

L'entreprise s'est donc rapprochée de la CCLO pour savoir s'il était possible de se voir attribuer le montant de sa fin de mission.

De façon à solder le dossier, Monsieur le Président propose, compte tenu des bonnes relations à garder avec les entreprises locales et malgré les délais dépassés, de procéder à un relevé de prescription permettant le versement du montant de 504,96 euros à cette entreprise.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à procéder au relevé de prescription, lui permettant ainsi de verser le montant attendu ;
- Autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Bilan des cessions et acquisitions 2015**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

La loi 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996, dispose en son article 11 que : « *le bilan des acquisitions et cessions d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Acquisition : Néant

Cession : En 2015, seule la cession d'un terrain a été effectuée :

- Nature du bien : Terrain
- Localisation : Trosly breuil
- Origine de propriété : la CCLO
- Cession à la Société Clariant/Weylchem (délibération n° 2015- 76).

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes qui sera annexé au compte administratif,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Bilan des marchés publics conclus en 2015**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, expose qu'au « cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ».

Pour chacun de ses trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - Marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnées au II de l'article 26 du Code des marchés publics »

4° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédures formalisées, mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics.

Les marchés conclus au cours de l'année 2015 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'attribitaire	Code postal	Date de notification	Début des prestations	Montant en € HT
SERVICE					
moins de 20 000 € HT					
Marché de service de transport lot 3 à destination des installations sportives de Pierrefonds	CHARTER CAR (24 mois)	60350	01/09/2015	02/09/2015	18000
de 20 000 € HT à 90 000 € HT					
Marché de service de transport lot 1 à destination de la piscine de Couloisy	CHARTER CAR (24 mois)	60350	01/09/2015	01/09/2015	82 800
Marché de service de transport lot 2 à destination des installations sportives de Couloisy	CHARTER CAR (24 mois)	60350	01/09/2015	01/09/2015	46 000
Marché de service de transport lot 3 transport intercommunal	CHARTER CAR (24 mois)	60350	01/09/2015	01/09/2015	32 200
Marché de prestations intellectuelles : réalisation de prestations de conseil, d'assistance et d'expertise pour des solutions d'optimisation, de gestion financière et d'aide à la décision	GB2A FINANCES ou JURISTATIS (24 mois)	14000	01/09/2015	01/09/2015	40 000
Marché de communication Lot 1 Création	L'ARDOISE SAS (24 mois)	60350	13/03/2015	17/03/2015	30 000
Marché de communication Lot 2 Conception et mise en page	L'ARDOISE SAS (24 mois)	60350	13/03/2015	17/03/2015	30 000
Marché de communication Lot 3 « impression »	L'ARDOISE SAS (24 mois)	60350	13/03/2015	17/03/2015	70 000
Assistant à Maîtrise d'ouvrage	PROPOLYS (pour toute la durée des travaux)	77140	24/03/2015	26/03/2015	81 480
Marché d'assurance des risques statutaires	CNP ASSURANCES (24 mois)	75716	31/12/2015	01/01/2016	80 000

DE 90 000 à 207 000 € HT					
plus de 207 000 € HT					
FOURNITURE					
moins de 20 000 € HT					
Marché de fourniture de carburants Lot 3 avec livraison adblue aux services techniques	CAMPUS (24 mois)	95380	03/07/2015	01/09/2015	4 000
Marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire et reprise de véhicule	GUINARD SANGAV	60204	12/11/2015	12/11/2015	17 696
de 20 000 € HT à 90 000 € HT					
DE 90 000 à 200 000 € HT					
Marché de fourniture de repas pour le service portage de repas	APETITO (26 mois)	60200	02/08/2015	02/08/2015	176 000
Marché de fourniture de carburants Lot 2 gazole avec livraison aux services techniques	CAMPUS (24 mois)	95380	03/07/2015	01/09/2015	165 000
plus de 193 000 € HT					
TRAVAUX					
moins de 20 000 € HT					
Marché de travaux de restructuration d'une dépendance de l'office de tourisme en salle d'exposition	EURL TROUILLET (6 mois)	60400	10/12/2015	10/12/2015	13 250
Marché de réhabilitation du complexe sportif faux - plafonds	entreprise MEREAU (2 mois)	02350	01/01/2015	01/01/2015	79 535
de 20 000 € HT à 90 000 € HT					
de 90 000 € HT à 5 000 000 € HT					
Marché de travaux de restructuration d'une dépendance de l'office de tourisme en salle d'exposition	BRICAUST (6 mois)	60170	10/12/2015	10/12/2015	139 447

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte du bilan des marchés publics pour l'année 2015 ;
- Validé la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la Communauté de communes, au titre de la publicité ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Fonds de soutien à l'investissement public local**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

La loi de finances 2016 a introduit des mesures visant à soutenir les projets en matière d'investissement public local, à hauteur d'une enveloppe de 1 milliard d'euros supplémentaire pour 2016.

Une dotation budgétaire composée de 2 enveloppes :

- L'une consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'état et les communes et intercommunalité :
 - La rénovation thermique,
 - La transition énergétique,
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - La mise aux normes des équipements publics,
 - Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité,
 - La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- L'autre dédiée aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Aussi, le Président propose, au regard des projets d'investissements portés par la Communauté de communes de déposer les dossiers suivants :

- Au triple titre de la rénovation thermique, de la remise aux normes des équipements publics et du développement des infrastructures en faveur de la mobilité:
 - Le complexe sportif,
 - La dépendance de l'Office du Tourisme ;
- Au titre de la rénovation thermique :
 - La réfection de la toiture des bâtiments de la CCLO, dont l'étanchéité n'est actuellement plus totalement assurée ;
 - Transformation du hangar/anciens ateliers en bureaux, agrandissement des bureaux de la CCLO.

Le Président indique avoir été informé directement, par M. le Sous-Préfet, de l'arrivée imminente de cette disposition et lui avait suggéré de présenter des projets. Les services administratifs de la CCLO avaient, de fait, reçu les dispositions et l'appel à projets. Le Président indique que les dossiers sont donc prêts à partir dès la délibération prise.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de ce fonds exceptionnel pour l'année 2016 ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Service à la personne – Petite enfance

➤ **Réalisation d'un Pôle santé à Cuise-la-Motte - Convention de fonds de concours de la CCLO**
Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-présidente au service à la personne et à la petite enfance

La commune de Cuise la Motte a acté de regrouper à la rentrée 2014, dans une seule et même école, l'ensemble des 2 groupes scolaires de son territoire, suite à une fermeture d'une classe. Ce regroupement a ainsi libéré une des deux écoles et la commune a engagé une démarche de désaffectation des locaux, pour les destiner à d'autres activités.

Une partie de ces lieux pourraient être aménagés pour accueillir des professionnels de la santé. Le projet de réalisation de ces locaux est estimé 700 000.00 euros HT, à la date de présentation en Conseil Communautaire.

La présente convention (jointe) a donc pour objectif de définir les engagements réciproques de chaque cosignataire portant sur le financement de la création d'un Pôle Santé à Cuise La Motte.

L'attention est attirée sur le fait que les délais indiqués à l'article 2 de la convention ont été modifiés par rapport à l'Ordre du jour du Bureau communautaire, pour donner une souplesse de réalisation du projet plus importante que celle prévue initialement.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président signer la convention de fonds de concours ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV - Développement économique

- **OPAH – Conclusions de la pré-étude opérationnelle**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

Citémétrie a présenté les grandes étapes de l'étude diagnostic et analyse de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, le 15 octobre 2015, avec l'élaboration du projet de convention à mettre en place pour la mise en œuvre de cette mission.

3 propositions de scénarii d'accompagnement de la CCLO ont été suggérées :

- Scenario 1 : Pour les propriétaires occupants uniquement
- Scenario 2 : Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, seulement en cas de travaux lourds
- Scenario 3 : Pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Selon l'étude, la CCLO comptait 7 513 logements répartis sur les 20 communes de son territoire.

L'habitat individuel représente 87 % (contre 70 % sur la moyenne départementale) et 13 % en collectif (contre 30 % sur la moyenne départementale), ce qui correspond à la nature de l'habitat à caractère rural du territoire.

Le parc privé représente près de 90 % du parc des résidences principales, soit 5 852 résidences :

- 76 % des logements sont occupés par leurs propriétaires
- 13,7 % par des locataires.

Ces chiffres permettent d'avoir des critères précis pour réfléchir sur l'impact du choix à retenir parmi les différents scénarii proposés dans l'étude, indépendamment de l'aspect financier.

Sur ce dernier point, la répartition budgétaire par scénario est envisagée pour les 3 années de la façon suivante :

- Scenario 1 : 267 900 euros soit 89 300 / an
- Scenario 2 : 351 900 euros soit 117 300 / an
- Scenario 3 : 372 500 euros soit 124 167 /an.

La commission développement économique réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable, à la majorité des membres présents, pour le scénario 3.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Le Président indique l'article de presse récemment paru sur Oise Hebdo concernant l'opération menée sur le territoire de la CC2V, la Communauté de communes voisines. L'article faisait écho d'une belle opération, ou les propriétaires avaient pleinement réussi à porter leur projet.

Pour notre territoire, cette opération est également le moyen de soutenir l'activité économique des entreprises locales en leur donnant de l'activité au travers de ce dispositif et c'est aussi et surtout une belle opportunité pour nos habitants d'avoir une amélioration de leur logement, notamment sur le plan de l'efficacité énergétique.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager l'OPAH sur le territoire de la CCLO, avec le scénario 3, en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **OPAH et convention avec l'ANAH, la Région et le Département**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

De façon à poursuivre les travaux de la pré-étude OPAH, par une réalisation, la Communauté de communes doit s'engager par une convention à signer avec l'ANAH, la Région et le département.

Cette convention règle (*convention transmise par courriel le 21 janvier 2016 dans toutes les mairies, avec l'invitation à participer à la Commission de développement économique, le 28 janvier 2016 ; non retransmise en annexe, puisque déjà diffusée, mais à disposition sur demande*) le versement des participations financières des partenaires à l'opération, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le FART (Fonds d'Amélioration de la Rénovation Thermique), la Région et le Département.

La commission développement économique réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention entre la CCLO, l'ANAH, la Région et le Département ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **OPAH – Equipe de suivi-animation**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

Pour assurer la réussite de l'opération, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires vont s'adjoindre les compétences d'un opérateur.

Le contenu des missions de suivi-animation seront essentiellement des missions :

- D'actions d'animations, d'information et de coordination
- D'assistance (et de conseil auprès de propriétaires)
- De diagnostics
- D'assistance envers les copropriétés
- De suivi et bilan à présenter

L'opérateur, compte tenu des montants engagés, sera retenu conformément au code des marchés publics.

La commission développement économique réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à lancer l'appel d'offre permettant de répondre au suivi animation de l'OPAH ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **OPAH – Equipe de suivi-animation désignation des membres aux comité technique et comité stratégique**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

Pour assurer la réussite de l'opération, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires vont s'organiser en Comités de pilotage :

Le Comité technique :

Il se réunit au minimum semestriellement et sera chargé de la conduite opérationnelle.

Il réunit les référents OPAH de chaque commune et de la Communauté de communes, de l'ANAH et de tout autre partenaire selon les thématiques à aborder.

Il serait nécessaire que chaque commune fasse connaître le nom de son référent (en principe un technicien, à défaut, ce peut également être un élu), pour organiser les convocations en conséquence :

- Nom prénom
-
-

Le Comité stratégique :

Il s'agit de l'instance décisionnelle de l'opération. Il est présidé par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et se tient une fois par an.

Il est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il associe les partenaires institutionnels, est composé d'un représentant de chaque signataire de la convention OPAH et est étendu à tous les partenaires susceptible d'aider à la mise en œuvre du programme (institutionnels, financiers et techniques).

Il apprécie l'état d'avancement des actions et sera chargé de définir les orientations de l'opération. Si besoin, des réorientations d'actions seront proposées.

Monsieur le Président remercie Mme Bourbier de son investissement dans ce dossier et propose son nom pour prendre la présidence de cette instance décisionnelle ; ce qu'elle accepte.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à identifier les membres du comité technique ;
- Autorisé le Président à identifier les membres du comité stratégique ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique que les noms seront communiqués aux communes dès que la liste aura été fixée.

➤ **Habitat & Plan local d'urbanisme / Plan partenarial de la demande de logement social:**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

Le Comité interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté du 26 octobre 2015 a rappelé que la modernisation et le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux est un vecteur de lutte contre les ségrégations territoriales.

L'objectif est de mieux piloter les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale pour accroître la mixité à l'échelle des quartiers et des immeubles.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97, fixe les mesures applicables au niveau intercommunal, aussi La Communauté de communes des Lisières de l'Oise a-t-elle l'obligation de formaliser :

- La mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des conventions d'équilibre territorial,
- La mise en place des conférences intercommunales du logement.

Les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé doivent :

- élaborer un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social** et d'information des demandeurs et des conventions d'équilibre territorial,
 - la procédure d'élaboration doit être engagée par délibération de l'EPCI qui fixe les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné.
 - Cette délibération est à transmettre à la DDCS et à la DDT.
 - Le Décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 fixe l'échéance d'élaboration des plans pour le 31 décembre 2015, à défaut, d'avoir à minima une feuille de route arrêtée.

La commission développement économique réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents,

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à élaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Habitat & Plan local d'urbanisme / Conférence Intercommunale du logement social**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-Présidente développement économique

Les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé doivent créer une **Conférence Intercommunale du logement**.

La conférence est partenariale, elle rassemble les maires, le représentant de l'Etat dans le département, le département, les réservataires, les associations de locataires, d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion.

La procédure de constitution :

1^{ère} étape :

Prise d'une délibération communautaire validant le principe de constituer une conférence intercommunale du logement (CIL) et engageant la procédure de consultation des instances appelées à siéger.

2^{ème} étape :

Formation de la CIL : le nombre de membre n'est pas fixé par les textes, mais il est toutefois recommandé de le limiter de telle sorte que la conférence puisse constituer une instance de travail et de viser à un équilibre entre les catégories membres.

Les différentes catégories étant le collège des représentants des collectivités territoriales, celui des professionnels du secteur locatif social et celui des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la CIL (autre que les maires des communes qui en sont membres de droit) sont nommés par le Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint (Président d'EPCI/ Préfet).

La commission développement économique réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents,

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à valider le principe de constitution d'une conférence intercommunal du logement et à engager la procédure de consultation des instances appelées à siéger ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Favrole s'interroge sur le but réel de ce type de commission intercommunale. Il souligne que dans les communes, il y existe des contingents et notamment sur des contingents communaux.

Il attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que la CIL prenne le pas sur celle de la commission communale, en méconnaissance des dossiers réels et problématiques de populations fragiles du territoire et que les dossiers soient baladés d'une commune à l'autre. Dans ce contingent, il y a donc des priorités à prendre en compte.

Si l'organisation d'un fonctionnement intercommunal vise à faire de la mixité sociale, plutôt que de répondre aux priorités, il sera probablement plus compliqué de répondre aux demandes et il faudra faire attention aux attributions.

Le Président souligne que la CIL est partenariale, les maires ne vont donc pas être dépossédés de l'avis qu'ils voudront exprimer, ils seront donc pleinement acteurs de cette commission et décisionnaires.

M. Bourgeois, attire l'attention sur le fait qu'il existe des cas particuliers compliqués qui nécessitent l'attention permanente des élus. Notre territoire rural impose d'être vigilant à ne pas se faire déborder par certaines demandes, il faut rester attentifs.

M. Favrole indique que les élus qui ont des logements dit sociaux, devront être particulièrement présents pour remonter les informations. La présence de représentants d'association apportera très probablement un ensemble d'argumentaires dont il faudra tenir compte et le rôle des élus ayant sur leur territoire des logements sociaux devront pouvoir être entendus au regard des problématiques qu'ils rencontrent.

V - Développement touristique culturel et communication

- **Création du géosite à Cuise-la-Motte - Convention de subventionnement par le département d'un investissement**
Rapporteur : Jacques André BOQUET, Vice-Président Développement Culturel, Tourisme et communication,

Monsieur le Président rappelle qu'il lui a été donné pouvoir par la délibération en date du 12 décembre 2014 d'enquérir auprès du Conseil Départemental une subvention pour ce projet.

Cette demande de subvention ayant été acceptée (dans sa totalité), le Département s'engage donc financièrement aux côtés de la CCLO pour un montant de 25.000 euros, soit arrondi à 20% du budget estimatif total.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat financier, il est nécessaire de fixer par convention les délais d'exécution et les modalités de versement de l'aide. Cette convention est jointe.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président signer la convention de subventionnement ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Musée de Territoire 14-18 - Convention relative au financement des actions communes de promotion et communication du Musée de Territoire 14-18 / année 2015 - Avenant n° 1**
Rapporteur : Jacques André BOQUET, Vice-Président Développement Culturel, Tourisme et communication,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que quatre points de la convention 2015 nécessitent d'être amendés, la signature d'un avenant s'avère donc nécessaire.

Ces points sont les suivants :

- Le montant des dépenses associées à la création d'un clip vidéo de promotion,
- La maîtrise d'ouvrage pour la création d'un numéro de téléphone commun, porté par l'Espace Découverte,
- Le financement des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées,
- Le financement de l'évènementiel commun (Quennevières).

Le détail de chaque projet amendé avec les porteurs, financeurs et modifications sont dans l'avenant ajouté en pièce jointe.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé l'avenant n°1 à la convention de cofinancement 2015
- Autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 de ladite convention ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Musée de Territoire 14-18 – Convention relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée de Territoire 14-18 / année 2016**
Rapporteur : Jacques André BOQUET, Vice-Président Développement Culturel, Tourisme et communication,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la collaboration entre les 5 communautés de communes, composant le Musée Territoire 14-18 (Pour mémoire, les Deux Vallées, le Pays des Sources, le Pays de la Vallée de l'Aisne et le Pays Noyonnais et la nôtre) pour ce projet, des conventions sont signées chaque année en plus de la convention cadre afin de préciser les actions à venir et leurs modalités de réalisation entre pilotage et financements.

Ce projet de convention 2016 est en pièce jointe.

Les actions portées par la CCLO en 2015 ont remporté un franc succès du fait de l'investissement important de tous ceux qui se sont impliqués autant que de l'équipe de la CCLO qui a accompagné le montage de l'évènementiel.

En effet, plus de 4 500 personnes au total répondirent présentes lors du centenaire de la bataille de Quennevières et nous avons pu bénéficier d'une exposition médiatique sans précédent entre journaux, radio et télévision, nos équipes ont par ailleurs pu nouer de nombreux contacts pour notre rayonnement futur.

Pour l'année 2016, devant l'impossibilité des collectivités à trouver une répartition d'animation pour les années 2016, 2017 et 2018, l'évènementiel commun habituellement projet phare de cette animation annuelle ne peut se mettre en œuvre selon le programme initialement établi, ce que le Président souligne comme particulièrement regrettable.

Les actions à réaliser et le budget alloués sont, de ce fait, drastiquement réduits et visent principalement deux objectifs :

- Développer la fréquentation des publics familiaux,
- Continuer à développer le rayonnement et la communication autour de ce projet de territoire.

Monsieur le Président précise également aux membres du Conseil Communautaire que dans l'état actuel des choses, il semblerait que l'année 2018 accueille à elle seule au moins deux des trois évènementiels communs prévus initialement pour 2016, 2017 et 2018, celui de la CCPVA étant incertain car dépendant de la future fusion de cette collectivité avec celle du Pays de Retz/Villers-Cotterêts.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé le projet pour 2016,
- Autorisé le Président à signer la convention de financement, année 2016,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **EPIC – Comité de direction – complément à la désignation des membres des différents collèges**
Rapporteur : Jacques André BOQUET, Vice-Président Développement Culturel, Tourisme et communication,

Les statuts de l'Épic prévoient, à l'article 3 « organisation – Désignation des membres » que le Président propose la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de direction a été défini dans la constitution de ses différents collèges lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2015 (Délibération n° 2015 – 137) ; le Conseil communautaire des 29 septembre et 7 décembre 2015 (Délibération n°134 et 169) a validé la désignation des membres pour composer le Comité de direction.

Dans le collège des socio-professionnels, il restait cependant une place de suppléant vacante, il est donc proposé de compléter les membres de la façon suivante :

Collège socio-pro : 4 titulaires – 4 suppléants

Catégories	Titulaires	Suppléants
Un représentant des restaurateurs	Mme Robert (Crêperie Le triskell)	M. Delsaux (Delsaux réception - Domaine des Thermes)
Un représentant des hébergeurs (hors hôtellerie de plein air)	Mme Lysik (chambres d'hôtes à Autrêches)	Mme Gras (chambres d'hôtes à Chelles)
Un représentant de l'hôtellerie de plein air	M Joret (Camping Attichy)	M Starostat (hébergement insolite Pierrefonds)
Un représentant des producteurs locaux	Mme Amiel (La Pierre qui tourne Attichy)	M. Noel (Apiculteur, les Ruchers de Pierrefonds)

Le Bureau communautaire du 17 février ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à compléter la liste des membres socio-professionnels ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **avenant n° 1 et n° 2 au marché de travaux de restructuration d'une dépendance en salle d'exposition**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président rappelle que le marché a été publié au BOAMP le 18 septembre 2015 sous la forme d'un marché à procédure adaptée qui ne nécessite pas de délibération. La date de remise des offres était fixée au 12 octobre 2015 à 17 heures.

Le marché a été alloté en 2 lots :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Electricité.

La commission MAPA s'est réunie le 13 novembre 2015 à 14 heures pour attribuer le marché.

L'entreprise BRICAUST a été notifiée le 10 décembre 2015 pour un montant de 139 447.46 € HT pour le lot n° 1 et l'entreprise TROUILLET a été notifiée le 8 décembre 2015 pour un montant de 13 250.22 € HT.

Lors des réunions de chantier des 19 et 26 janvier 2016, la dépendance ayant été mise à nue par des travaux de démontage et de démolition, il s'est avéré que les fondations avaient bougé et que l'état actuel de la construction ne permet plus de se positionner sur l'existant.

En effet, les fondations du mur de façade côté rue n'existent plus que partiellement et les murs de refends présentent des faiblesses ; les fondations du mur mitoyen côté droit en regardant la façade sur cour n'existent plus car elles ont été altérées par le temps et la racine des végétaux.

Le contrôleur technique préconise de démonter l'ouvrage pour repartir sur une construction neuve à condition de compléter le marché par une étude de sol devenue nécessaire.

Les entreprises retenues ont proposé des devis supplémentaires pour réaliser la construction neuve.

Pour le lot n° 1, l'entreprise BRICAUST ajoute un montant de 32 132.42 € HT qui s'ajoute au montant initial de 139 447.46 € HT soient un total de 171 579.88 € HT.

Cet avenant n° 1 correspond à une augmentation de 23 % pour le lot n°1.

Pour le lot n°2, l'entreprise TROUILLET ajoute un montant de 2 192.45 € HT qui s'ajoute au montant initial de 13 250.22 € HT, soient un total de 15 442.67 € HT.

Cet avenant n° 2 correspond à une augmentation de 16 % pour le lot n°2.

Le Bureau communautaire du 17 février ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant complémentaire de 32 132.42 € HT ;
- Autorisé le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant complémentaire de 2 192.45 € HT ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération sur les marchés publics**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Par délibération du 16 avril 2014, délégation a été donnée au Président concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Par délibération 2015-78 du 9 avril 2015, précision a été apportée sur le montant des marchés pouvant faire l'objet de délégation au Président :

- Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de cette délégation, l'élu doit « rendre compte » lors de la prochaine séance de Conseil communautaire. La forme n'est pas précisée et aucun texte n'impose d'en rendre compte par voie de délibération. Une information orale de l'assemblée délibérante est suffisante. De même pour les MAPA, la délibération n'est pas obligatoire lorsqu'une délibération générale a déjà été prise.

Pour autant, pour répondre à la demande expresse de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser le règlement des entreprises (certains mandats ayant déjà fait l'objet de refus de paiement par absence de ladite délibération), je vous propose de mettre en délibéré les marchés suivants :

➤ **Marchés publics passés en procédure adaptée**

Attribution du marché public d'extension et restructuration du complexe sportif de Couloisy lot 4 « Façade ».

Le marché de travaux a été publié le 18 novembre 2015 au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics).

La date de remise des offres était fixée au 4 décembre 2015 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 16 décembre 2015 à 10 heures pour décider de l'attributaire du lot n°4.

Lot 4 : Façades

☞ Estimation de la Moe : 486 500 € HT

☞ 2 entreprises ont remis des offres

☞ L'entreprise SPRITE a été retenue pour une proposition financière de 508 086.98 € HT, soit 4.24 % en plus.

Candidat	Total sur 100 points	Classement
SPRITE	96	1
ZUB	79.18	2

➤ **Attribution du marché public d'assurance des risques statutaires (Lot 3).**

Le présent marché a été publié le 26 octobre 2015 au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics).

La date de remise des offres était fixée au 24 novembre 2015 à 17 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 21 décembre 2015 à 10 heures pour décider de l'attributaire du marché.

Deux entreprises nous ont apporté leurs propositions dans les délais. La collectivité a décidé de retenir la société CNP assurances qui a obtenu 90 % sur 100 %.

La proposition financière était de 39 457,25 soit environ 10 000 € HT de moins que le concurrent (l'assureur Allianz) pour des garanties équivalentes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte de ces différents marchés,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI - Environnement – voirie et transport

- **SMVO- CONVENTION sur les frais de prise en charge des détournements livrés à Villers St Paul**
Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Vice-Président Environnement, voirie et transport

Dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le SMVO fait appel à différentes entreprises au travers de marchés publics de prestations de services :

- La société SITA pour l'exploitation du quai de transfert de Compiègne ;
- La société ECORAIL pour le transport ferroviaire des déchets jusqu'au centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul.

En cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilités des voies ferroviaires) ou en cas de pannes des installations des quais de transfert (compacteurs...), des détournements des camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal.

Ces détournements occasionnent, pour les prestataires de collecte et les collectivités effectuant la collecte en régie, des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel.

Par délibération en date du 28 octobre 2015, le SMVO a fixé les montants d'indemnisation liés au surcoût de transport, en cas de détournement, depuis le quai de transfert de Compiègne jusqu'au centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul, et prendra en charge les frais de détournements dans la limite de 110 € par détournement.

Les demandes de prise en charge des frais de détournements seront à adresser au SMVO par les collectivités adhérentes selon le montant indiqué ci-dessus, avec transmission des bons de détournement fournis par les agents du quai de transfert. Les frais de détournements seront répercutés, par le SMVO, sur le responsable du dysfonctionnement. Il convient de noter que cette responsabilité peut être imputée à une collectivité adhérente (ou son collecteur) dans le cas où le vidage, sur les quais de transfert, est rendu impossible par des déchets interdits venant bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, les frais de détournement seront répercutés, par le SMVO, sur la collectivité à l'origine du dysfonctionnement.

Une convention est à établir entre les deux parties, (annexe n° 5) pour le paiement des frais de détournement qui seront demandés auprès du SMVO trimestriellement, après réception des justificatifs (bons de détournement).

Ces dispositions prendront effet dès la transmission de la délibération du SMVO au contrôle de légalité et de la signature de convention par nos deux structures.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à approuver la convention établie avec le SMVO,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Projet de déploiement d'Infrastructures de bornes de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Les collectivités territoriales ont un rôle clairement affirmé dans l'atteinte de cet objectif, elles sont en effet incitées à poursuivre leur plan de développement en encourageant l'installation de points de charge et à accompagner les initiatives privées visant à la mise en place d'un réseau de bornes à caractère national accessible.

L'utilisation, au quotidien, de véhicules électriques nécessite de disposer d'infrastructures de recharge sûres et fiables. C'est la mise en place de ces infrastructures dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

Les contraintes de charge du véhicule électrique nécessitent une énergie importante pendant des temps d'utilisation, potentiellement longs et répétés quotidiennement, qui peuvent entraîner des risques d'échauffement de l'installation. Il convient alors de créer un circuit spécifique dédié et adapté à la recharge du véhicule électrique. Les bornes de charge pour véhicules électriques sont conformes à la série de norme CEI 61851, ou réalisées en respectant les dispositions.

Le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte, la France a pour objectif d'installer massivement des points de recharge, **7 millions de points de recharges pour les voitures électriques sont prévus en 2030** (10 000 bornes publiques sont en service en 2014).

Cette approche doit s'intégrer plus globalement dans la conception politique des déplacements sur le territoire, avec le développement de transports en commun et des nouvelles mobilités (covoiturage, auto-partage, véhicules en libre-service etc.). Par ailleurs, elle doit se conjuguer avec tous les aménageurs potentiels d'infrastructure accessible au public : gestionnaires de parkings publics, grands et petits commerces, bailleurs sociaux, etc...

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise a souhaité soumettre ce dossier aux élus désignés par les intercommunalités pour le représenter au sein de la Commission Consultative paritaire, le 12 janvier dernier. Ce projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques a rencontré un accueil positif.

Sur notre territoire il est prévu de déployer un nombre de bornes :

Le projet de déploiement :

Liste des Communes présélectionnées par le SE60 pour l'implantation de borne de recharge ;

CCLO	Retours Communes Borne VE	Nombre de borne projeté
ATTICHY		1
CUISE LA MOTTE		1
PIERREFONDS		1
TROSLY BREUIL		1

Liste des communes postulantes pour l'implantation de borne de recharge.

CCLO	Retours Communes Borne VE	Nombre de borne projeté
TRACY LE MONT	08/01/2016	0

Le phasage du projet

<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 - CONCERTATION SUR LE SCHEMA 	Trimestre 1 2016
Commission Consultative Paritaire (12 janvier 2016)	
Réunion en Com Com == > concertation sur le choix des communes	
Projet de convention / Financement / réponse pour le financement ADEME	Trimestre 2 2016
<ul style="list-style-type: none"> Phase 2 - VALIDATION DU PROJET ET PRESENTATION AUX COMMUNES 	
Présentation et validation des emplacements en communes	

Validation du schéma départemental	
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 3 - FINALISATION DES PARTIES CONVENTION / ADMINISTRATIVE / FINANCEMENT 	Trimestre 3 2016
Transfert de compétence	
Autorisations administratives et marché SE60	
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 4 - LA REALISATION 	Trimestre 4 2016 et 2017
Déploiement des bornes (IRVE) 1 ^{er} borne en 2016 et suite en 2017	

Le projet de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) porté par le SE 60 sur notre territoire, en complémentarité avec le projet BOLLORE, concentré dans les 20 communes les plus importantes du département. La coordination du projet par le SE60 permettrait d'atteindre un volume supérieur au seuil minimal de 200 000 euros imposé par l'ADEME, dont les aides devaient impérativement être demandées **avant le 31 décembre 2015**. Par ailleurs, elle permet un maillage cohérent et équitable du territoire ainsi qu'un maillage régional grâce à ses liens avec les autres AODE (interopérabilité des bornes). Selon les ratios de l'ADEME, 107 bornes équipées de 2 points de recharge dites accélérées (22kVA) permettent de mailler le territoire.

Pour le maillage final, le SE60 propose de s'associer avec les intercommunalités, devant suggérer le choix des implantations dans les communes.

Coûts d'investissement : 12 000 € HT par borne, avec 50% pris en charge par l'ADEME, 20% par le SE60 sur ses fonds propres et un résiduel de 3 600€ par borne à répartir en d'autres acteurs. Le Conseil départemental de l'Oise a fait état de son intérêt pour le projet et devrait financer tout ou partie de résiduel.

Coûts de fonctionnement : l'ingénierie globale et le suivi administratif des bornes seraient assurés par le SE60, les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographie, supervision et gestion monétique, abonnement électrique et consommation d'électricité = **1 250 € TTC par borne**) étant répartis dans un premier temps entre communes et communautés de communes, puis pris progressivement en charge par les usagers.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise propose de finaliser ce projet de maillage, les communes sélectionnées ont été contactées pour aborder les aspects concrets de l'implantation (lieu exact, alimentation électrique, etc ...), **elles seront appelées à délibérer courant juin sur le transfert de la compétence IRVE au SE60, pour 5 ans** et mise à disposition de deux places de parking par borne sur le domaine public.

Monsieur le Président demande aux maires des communes d'étudier ce projet d'implantation de bornes électriques.

Après réception de vos informations, Monsieur le Président pourra finaliser ce projet de maillage ou non et les termes de participation financière de la Communauté de communes au regard de l'équation priorités à flécher et budget correspondant.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Exprimé leur accord et plein soutien, à toute action de développement durable, dont le SE 60 se fait le relais ;
- Ajourné cependant la décision des implantations à l'obtention de différentes précisions :
 - D'une part, à la consultation de la population que le Président entend faire par le biais du CCLO Magasine, notamment, pour connaître le nombre d'utilisateurs potentiellement intéressés sur le territoire, de sorte que les bornes ne soient pas implantées sans être ensuite réellement utilisées et de prendre en compte les décisions exprimées au retour de l'enquête ;
 - D'autre part, de connaître plus précisément le délai imposé à la CCLO et non mentionné dans le projet de déploiement,

- d'engagement de la Communauté de communes, avant que les usagers prennent le relais du financement suggéré ;
 - Enfin, en cas d'absence des usagers pour prendre ledit relais financier, indiquer les répartitions financières, afin que les coûts de fonctionnement correspondent à la réalité d'utilisation et d'entretien et non à des bornes installées en absence d'utilisation de fait par les usagers locaux, compte tenu d'une inadéquation entre les besoins et les mises en oeuvre.
- Autorisé le Président à se rapprocher du SE 60 pour obtenir plus de précision.

VII - Administration générale

➤ **Représentation du Président** **Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le SEZEO, syndicat des énergies Zone Est de l'Oise assure l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification pour le compte des communes desservies par ERDF.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 appelle à aller plus loin dans la coopération en mettant en place une commission consultative entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre.

Composé en un nombre égal de délégués du SEZEO et de représentants des EPCI, cette commission est chargée de coordonner :

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- De faciliter l'échange de données.

Elle doit se réunir une fois par an.

Elle se veut avant tout un espace de dialogue sur toutes les politiques publiques nécessitant une approche départementale, l'élaboration de Plans Climat-Air-Energie territorial... ; pour l'optimisation énergétique.

Cette commission devait, être constituée avant la fin de l'année, toutefois, la demande du Syndicat étant intervenue trop tardivement pour que le point soit inscrit à l'OJ du dernier Conseil Communautaire, il a été reporté à cette séance ;

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 s'étant prononcé en faveur de Bernard FAVROLE, pour assurer cette représentation pour le SE 60, je vous propose de lui attribuer également cette représentation, de façon à avoir une vision homogène et cohérente sur le sujet, quels que soient les interlocuteurs.

Le Bureau communautaire du 17 février ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à nommer M. Favrole pour cette représentation ;
- Autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation du représentant des élus pour le CNAS (Comité National d'action sociale)**

Monsieur le Président rappelle que le C.N.A.S est une Association de 1901. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et

de leur famille. L'adhésion à cette association a été délibérée et signée par convention au 1^{er} janvier 1980.

Il informe que les membres du Conseil Communautaire doivent désigner un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'Association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat, soit jusqu'à la fin du mandat en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner un représentant des élus au près du C.N.A.S.

Le Président propose la candidature de Mme Anne-Marie de France, Vice-Présidente, aux affaires à la personne, pour siéger en tant que représentant des élus.

Le Bureau communautaire du 17 février ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à désigner Mme DeFrance pour cette représentation ;
- Autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Réactualisation des frais de photocopie et frais généraux inhérents**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de réactualiser les frais de photocopie à destination des collectivités de la CCLO utilisant les photocopieurs pour effectuer les tirages qui leur sont nécessaires pour le fonctionnement de leurs missions.

En effet, le prix comprend actuellement celui des copies et un pourcentage correspondant aux frais généraux, ces derniers ne couvrent cependant pas le coût du service rendu.

Par délibération du 12 novembre 2014, le prix des copies avait été fixé :

- Pour la copie couleur A4 pour les impressions réalisées (bulletins municipaux, affiches, flyers, ou autre), au tarif de 0.095 € TTC,
- Et à 3 % pour les frais généraux.

Je vous propose de maintenir le tarif des copies couleur à 0.095 € TTC et de créer une tarification pour les copies en noir et blanc, rarement demandées, mais pouvant l'être :

- Pour la copie noir et blanc à un montant de 0.025 TTC

Je vous propose également de réévaluer le montant des frais généraux.

En effet, fixés depuis de nombreuses années à 3% du montant des copies effectuées, ce montant ne couvre pas le travail d'accompagnement nécessaire à cette réalisation ; aussi, je vous propose de mettre un montant forfaitaire à compter du 1^{er} mars 2016 à hauteur de 12.00 euros par heure passée et par opération commandée.

Enfin, il est également nécessaire de préciser que les copies autorisées sont aux seules destinations des mairies dans le cadre de la mutualisation des moyens et des associations du périmètre de la CCLO, pour soutenir leurs actions et la dynamique du territoire et non à destination des particuliers.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à maintenir les frais de copie couleur,
- Autorisé le Président à créer une tarification noir et blanc,
- Autorisé le Président à fixer de façon forfaitaire le montant des frais généraux, par heure de travail effectué,

- Dit que les copies sont réservées aux mairies de la Communauté et leurs associations;
- Autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Personnel :

➤ **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou de rédacteur**
Rapporteur, Alain BRAILLY, Président

L'un de nos agents administratifs ayant fait valoir sa demande de départ à la retraite pour la fin de l'année, il serait nécessaire d'organiser la succession et de pouvoir lisser les dossiers avant son départ effectif, compte tenu de la charge de travail et de la multiplicité des dossiers.

Pour favoriser ce travail en commun, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la création d'un poste dans le grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Créé un poste sur le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- à temps complet,
- à compter du 1^{er} avril 2016,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal.
- Donné tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe**
Rapporteur, Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président informe que suite au recrutement infructueux au poste d'Ingénieur ouvert par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 par délibération n° 2015-149, il a été contraint de relancer l'offre d'emploi.

A la suite de différents entretiens, une proposition de candidature a été retenue. Ce recrutement se fera par voie de mutation, sur le grade de Technicien Principal 1^{ère} classe. Pour se faire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- de fermer le poste ouvert sur le grade d'Ingénieur, créé par délibération n°2015-149 au Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 ;
- d'approuver la création d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- de créer un poste permanent à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2016,
- de déterminer la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront les règles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné, en référence à la grille indiciaire des Techniciens au grade de :
 - Technicien Principal 1^{ère} classe au 10^{ème} échelon,
 - Indice brut 646/ Indice majoré 540.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement (déclaration de vacances de poste, procéder au recrutement etc.) ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Mise en place de la prime de service et de rendement (P.S.R)**
Rapporteur, Alain BRAILLY, Président

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

Le Conseil Communautaire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique et d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions service	Taux annuels de base	Montant de base individuel maximum en euros
Ingénieur Territorial Principal	Technique	2 817 €	5 634 €
Ingénieur Territorial		1 659 €	3 318 €
Technicien Principal 1 ^{ère} classe		1 400 €	2 800 €
Technicien Principal 2 ^{ème} classe		1 289 €	2 578 €
Technicien		986 €	1 972 €

La P.S.R sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois,...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

(Éventuellement, pour les ingénieurs en chef) Dans la mesure où les taux annuels de base prévus dans l'arrêté ministériel du 15/12/2009 sont inférieurs aux anciens taux de la P.S.R., les ingénieurs en chef de classe normale (et/ou de classe exceptionnelle) en fonction à ce jour dans la collectivité conserveront leur montant indemnitaire antérieur au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vue de l'entretien professionnel,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,
- l'absentéisme

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

Se référer au décret n°2010-997 du 26/08/2010

Article 4. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les taux maxima fixés par les textes réglementaires) :

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à appliquer ce régime indemnitaire ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Mise en Place de l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le conseil Communautaire,

Sur demande de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

Le Conseil communautaire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Cadre d'emplois de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Techniciens Ingénieurs	Taux fixés par arrêté	Coefficients par grade fixés par décret	Taux de base x coef. Par grade (éventuellement x coef. Géographique de 1)	Coefficients fixés par arrêté

L'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les

mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d’attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l’I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d’attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ✓ la manière de servir de l’agent, appréciée notamment au vu de l’entretien professionnel,
- ✓ le niveau de responsabilité,
- ✓ l’animation d’une équipe,
- ✓ les agents à encadrer,
- ✓ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ✓ la charge de travail,
- ✓ la disponibilité de l’agent,
- ✓ l’absentéisme

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.S.S. :

Se référer au décret n°2010-997 du 26/08/2010

Article 4. – Périodicité de versement :

L’indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation :

Précise que l’indemnité spécifique de service fera l’objet d’un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016.

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Bureau communautaire du 17 février 2016 ayant émis un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont, à l’unanimité :

- Autorisé le Président à appliquer ce régime indemnitaire ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Informations du Président

Les prochaines dates à retenir :

- Le **prochain Conseil communautaire** se tiendra en avril, avant le 15
 - La date proposée pourrait être le mardi 12 avril 2016 à 20 heures
 - A Berneuil sur Aisne.
- Le **prochain Bureau communautaire** se tiendra la semaine précédente, très probablement
 - Le mardi 5 avril à 18 heures, à confirmer
 - A Nampcel.
- La **commission finances** se tiendra le jeudi 31 mars à 19 heures , à Trosly-Breuil.
- La commission **culture, communication, tourisme** se tiendra le 21 mars à 18 heures, à la mairie de Tracy-le-Mont.

- **EPIC-OT** : le 10 mars à Hautefontaine 18 h 30

- **PPRI**

La révision du PPRI Oise/Aisne a été engagée de façon à avoir une vision plus unifiée face aux risques.

Il s'agit d'explorer :

- les zones urbaines inondables,
- les zones économiques concernées,
- les zones nouvelles à conquérir avec de nouvelles formes urbaines et constructives.

Il s'agit aussi de conforter la vallée autour de son activité économique, de prendre en compte les risques tout en respectant les exigences patrimoniales, environnementales et les besoins de mobilité.

La dernière rencontre PPRI s'est tenue le 4 février 2016.

- Pour l'étude des fiches-projets par communes, un groupe de travail des communes concernées s'est constitué pour travailler ce contenu en décembre et janvier dernier ;
- Les fiches renseignées ont été adressées à Oise la vallée pour complément d'information ; seule celle de Trosly Breuil a fait l'objet de complément de leur part autour de la problématique économique de la plateforme chimique.

- **Contrôle des bornes incendie à vérifier.**
Point inscrit à la demande de M. Terrade, Maire de Jaulzy :

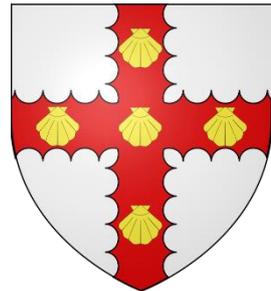
Le service de contrôle des bouches incendie des communes assuré par le SDIS jusqu'à présent ne pourra plus être assuré par leur soins, les élus en ont été informés par courrier du SDIS, en date du 12 novembre 2015. Il appartient donc aux communes de prendre en charge ce service (pour une estimation de coût autour de 100 à 200 euros par bouche). Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas possible d'étudier la possibilité de négocier le contrôle de la totalité des bouches du territoire de la Communauté, de façon à réduire les coûts.

Le Bureau communautaire a proposé de centraliser à la Communauté de communes le nombre de bornes concernées pour envisager de faire une mutualisation de ce contrôle d'entretien au travers un appel d'offre pour la totalité des bouches, afin de réduire les coûts pour les communes.

Le Président s'engage à centraliser le nombre de points et à lancer l'appel d'offre correspondant.

- **Rencontre avec le Préfet sur les gens du voyage**
- **Forum de l'emploi dans la salle de Couloisy, le 26 mai 2016**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h30



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS Relative à la réalisation d'un Pôle Santé

Par la Commune de Cuise-la-Motte

Vu, les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence optionnelle pour la réalisation d'un Pôle Santé à Cuise la Motte, déclaré d'intérêt Communautaire par délibération N° 2015-106 du 23 juin 2015,

Vu, l'article L.5214-16 V, permettant à la Communauté de communes de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par voie de fonds de concours,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE,

Dont, le siège social est situé 4 rue des Surcens, ZI 60350 ATTICHY, représentée par son Président, Alain BRAILLY, dûment habilité, aux fins des présentes, par délibération en date du.....

D'une part,

La COMMUNE DE CUISE LA MOTTE,

Dont, le siège est situé 1 rue du Russon, 60350 Cuise la Motte, représentée par son Maire, Renaud BOURGEOIS, dûment habilité par délibération en date du

D'autre part,

Préambule :

La commune de Cuise la Motte a acté de regrouper à la rentrée 2014, dans une seule et même école, l'ensemble des 2 groupes scolaires de son territoire, suite à une fermeture d'une classe. Ce regroupement a ainsi libéré une des deux écoles et la commune a engagé une démarche de désaffectation des locaux, pour les destiner à d'autres activités.

Une partie de ces lieux pourraient être aménagés pour accueillir des professionnels de la santé. Le projet de réalisation de ces locaux est estimé 700 000.00 euros à la date sa présentation en Conseil communautaire du 23 février 2016.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de chaque cosignataire portant sur le financement de la création d'un Pôle Santé à Cuise La Motte.

ARTICLE 2 : Engagements du bénéficiaire et durée.

Le bénéficiaire s'engage à démarrer les travaux dans un délai de deux ans maximum à compter de la date de notification de la décision attributive de fonds de concours et la durée d'exécution de ceux-ci ne doit pas excéder trois ans à compter de sa date de commencement

Il est rappelé la nécessité d'avoir obtenu de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, un accusé réception du dossier autorisant le démarrage de l'opération.

En cas de non-respect des délais de réalisation, le bénéficiaire perd automatiquement le bénéfice de l'aide communautaire, sauf acceptation d'une prolongation par la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, au vu d'une demande motivée produite par le bénéficiaire.

Au terme d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de fonds de concours et de 3 ans dans le cas d'un dossier bénéficiant d'une prorogation, la caducité des crédits inutilisés sera automatiquement prononcée.

ARTICLE 3 : Montant et versement du fonds de concours.

La **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** octroie une subvention d'investissement d'un montant de 250.000 euros pour la réalisation d'un Pôle Santé à Cuise la Motte au moyen des crédits inscrits à cet effet au chapitre 2041.

Par délibération de la Communauté de Communes du 23 février 2016 cette subvention est versée, après la signature de la présente convention, suivant les modalités suivantes :

- acompte de 20 % (50 000€) du fonds de concours, après demande du bénéficiaire et production d'une copie de l'ordre de service et de la déclaration des travaux, le cas échéant ;
- versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production de justificatifs de dépenses (facture, décompte certifié...) et ce jusqu'à 50% du montant du fonds de concours (125 000€) ;
- versement du solde correspondant à 30% (75 000€) après production de l'ensemble des justificatifs : facture ou décompte général et définitif des travaux.

Si le montant de l'opération est inférieur au montant estimatif retenu dans la présente convention, le fonds de concours alloué est calculé au prorata des dépenses réellement exécutées.

ARTICLE 4 : Communication.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la promotion de la participation de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le logo de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant toute la durée de validité de la présente convention (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom). Afin de veiller au respect de la charte graphique, le bénéficiaire soumet un bon à tirer à la communication de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** avant l'impression des documents ;

- réserver dans ces documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

- mentionner systématiquement la participation financière de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;

- adresser des invitations à la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** pour tout événement relatif à l'équipement financé.

ARTICLE 5 : Contrôle financier de la Communauté de Communes.

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire peut être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité et à permettre aux personnes habilitées par la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour laquelle elle a été consentie.

Le bénéficiaire doit prévenir sans délai la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise** de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée.

Toute somme qui n'a pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**.

Le non-respect de l'ensemble de ces conditions entraîne l'annulation automatique de la décision accordant le fonds de concours.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements-réalisation.

En cas de non réalisation par le bénéficiaire de tout ou partie des engagements fixés dans le cadre de la présente, le montant total de la subvention ou le montant correspondant ou estimé à la part de subvention allouée en vue des engagements non tenus, est restitué à la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de subvention à la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, celle-ci s'opère sur le solde et, le cas échéant, pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour la part excédant le solde.

Si pour un motif grave, la poursuite du partenariat ne peut être envisagée, la présente convention est résiliée de plein droit par la **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, dans un délai de 2 mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Litige.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Attichy
Le :

Pour la Communauté de Communes des
Motte
Lisières de l'Oise

Le Président,

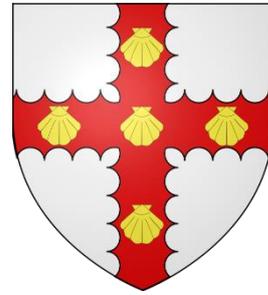
Alain BRAILLY

Fait à Cuise la Motte
Le :

Pour la Commune de Cuise la

Le Maire,

Renaud BOURGEOIS



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PAR LE DEPARTEMENT D'UN
INVESTISSEMENT**

PROJET : CREATION D'UN GEOSITE A CUISE-LA-MOTTE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par le Président du conseil départemental, Edouard COURTIAL, dûment habilité aux fins des présentes par décision V-14 de la commission permanente du 17 décembre 2015 ci-après désigné "le département",

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, dont le siège social est situé 4 rue des Surcens, ZI, 60350 ATTICHY, représentée par son Président, Alain BRAILLY, dûment habilité, aux fins des présentes, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles L. 1111-4 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision V-14 du 17 décembre 2015,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes des lisières de l'Oise envisage la création d'un géosite sur la commune de CUISE-LA-MOTTE. Le projet est basé sur la conservation et la valorisation d'un site géologique d'importance mondiale. Le géosite du Cuisien est, en effet, le stratotype ou référence pour cette époque géologique. C'est également le site géologique le mieux préservé de l'Yprésien pour la France et la Belgique. Le projet de conservation du site est donc essentiel sur le plan scientifique mais l'intérêt de ce projet réside dans le choix du territoire d'avoir une approche touristique et pédagogique, en valorisant ce site.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, la communauté de communes peut se rapprocher d'Oise Tourisme qui peut apporter un éclairage à son contenu touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre plus général des actions de sauvegarde du patrimoine géologique français, véritable mémoire de la Terre, dans le bassin parisien.

Elle relaie les actions de l'Etat, notamment l'inventaire national du patrimoine géologique, piloté par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de chaque cosignataire portant sur le financement du projet suivant :

Création d'un géosite à CUISE-LA-MOTTE - dossier n° 00025360

La commune de CUISE-LA-MOTTE dispose d'une sablière, un site géologique exceptionnel permettant (en aménageant 6 ou 7 coupes) de visualiser près de 5 millions d'années d'évolution géologique.

Le projet a pour finalité de conserver et mettre en valeur le stratotype du Cuisien, de permettre au public d'approcher ses affleurements remarquables en prenant en compte les contraintes de sécurité et de faciliter l'interprétation pédagogique des éléments géologiques.

Ce projet est un concept classique de préservation et d'aménagement du site, comprenant :

- Un accès libre au site avec une prise en compte des contraintes de sécurité,
- Un jalonnement pédagogique afin de favoriser l'interprétation du site,
- Un accès gratuit excepté dans le cadre de visites guidées.

Les principales dépenses afférentes à ce projet sont :

- réalisation d'une étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- travaux forestiers et espaces verts,
- terrassement, voirie et réseaux divers (parking, aire d'accueil, nivellement des sentiers,...),
- aménagements (garde-corps, clôture, barrière,...),
- dispositifs de couverture des coupes géologiques,
- équipements pédagogiques (bornes, panneaux,...),
- halle d'atelier pédagogique,
- valorisation d'une coupe complémentaire,
- table de pique-nique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à démarrer les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et la durée d'exécution de ceux-ci ne doit pas excéder deux (2) ans à compter de sa date de commencement (lettre de commande ou attestation de commencement).

Il est rappelé la nécessité d'avoir obtenu du département un accusé réception du dossier autorisant le démarrage de l'opération.

En cas de non-respect des délais de réalisation, le bénéficiaire perd automatiquement le bénéfice de l'aide départementale, sauf acceptation d'une prolongation par le département, au vu d'une demande motivée produite par le bénéficiaire.

Au terme d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et de 3 ans dans le cas d'un dossier bénéficiant d'une prorogation, la caducité des crédits inutilisés sera automatiquement prononcée.

ARTICLE 3 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le département octroie une subvention d'investissement d'un montant de **vingt-cinq mille euros (25.000,00 €)** pour la réalisation du projet décrit précisément à l'article 1 de la présente convention, dont le coût est estimé à cent vingt-quatre mille huit cent un euros hors taxes (124.801 € HT), au moyen des crédits inscrits à cet effet au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

Cette subvention est versée, après la signature de la présente convention, suivant les modalités suivantes :

- acompte de 20 % de la subvention, après demande du bénéficiaire et production d'une copie de l'ordre de service et de la déclaration des travaux, le cas échéant ;
- versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production de justificatifs de dépenses (factures, décomptes certifiés...) et ce jusque 80 % du montant de la subvention ;
- versement du solde après production de l'ensemble des justificatifs : factures ou décompte général et définitif des travaux.

Si le montant de l'opération est inférieur au montant estimatif retenu dans la présente convention, la subvention allouée est calculée au prorata des dépenses réellement exécutées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la promotion de la participation du département dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le logo du département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant toute la durée de validité de la présente convention (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom). Afin de veiller au respect de la charte graphique, le bénéficiaire soumet un bon à tirer à la direction de la communication du département avant l'impression des documents ;
- réserver dans ces documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant du département ;
- mentionner systématiquement la participation financière du département dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- adresser des invitations au département pour tout événement relatif à l'équipement subventionné.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du département, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire peut être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité et à permettre aux personnes habilitées par le département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour laquelle elle a été consentie.

Le bénéficiaire doit prévenir sans délai le département de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée.

Toute somme qui n'a pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit au département.

Le non-respect de l'ensemble de ces conditions entraîne l'annulation automatique de la décision accordant la subvention.

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS – RESILIATION

En cas de non réalisation par le bénéficiaire de tout ou partie des engagements fixés dans le cadre de la présente, le montant total de la subvention ou le montant correspondant ou estimé à la part de subvention allouée en vue des engagements non tenus, est restitué au département.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de la subvention au département, celle-ci s'opère sur le solde et, le cas échéant, pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour la part excédant le solde.

Si pour un motif grave, la poursuite du partenariat ne peut être envisagée, la présente convention est résiliée de plein droit par le département, dans un délai de 2 mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Beauvais,
Le

(en deux exemplaires)

Pour la communauté de communes

Pour le département

Monsieur Alain BRAILLY
Président

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

**CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE
PROMOTION ET COMMUNICATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18**

ANNEE 2015

Avenant n°1

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Vu la convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Vu la convention relative à la première année de la mission de coordination du Musée Territoire 14-18.

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2016,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du,

La Communauté de Communes de la Lisière de l'Oise (anciennement Canton d'Attichy) représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal BERSON, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

L'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées, représenté par sa Présidente Madame Catherine COMMUN

Préambule :

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, et du Pays de la Vallée de l'Aisne) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) Communautés de Communes. La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2012, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son

fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité. En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mener et détaille leurs conditions de réalisation.

Le présent avenant porte sur la modification des modalités de mise en œuvre de quatre actions prévues par la Convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de réalisation de quatre actions inscrites dans le programme d'actions 2015 du Musée Territoire 14-18. Les amendements concernent les points suivants :

- Le montant des dépenses associées à la création d'un clip vidéo de promotion,
- La maîtrise d'ouvrage pour la création d'un numéro de téléphone commun,
- Le financement des visites guidées organisées par l'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées,
- Le financement de l'événementiel commun (Commémorations de Quennevières).

Article 2 : Modification de l'article 2 « Actions communes 2015 »

15 actions ont été listées dans la convention relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 année 2015 (article 2):

- Conception et édition d'un calendrier événementiel,
- Edition d'une brochure sur les parcours de randonnées 14-18,
- Hébergement du site internet du Musée-Territoire 14-18,
- Connexion du site internet Musée Territoire aux flux RSS /SRIT (Système Régional d'Information Touristique),
- Création d'un clip vidéo de promotion du Musée-Territoire 14-18,
- Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale,
- Conception et éditions de carnets éducatifs pour les jeunes publics,
- Conception et édition de flyers bilingues pour la clientèle du camping La croix du vieux pont, à Berny-Rivière,
- Adhésion à l'association des Offices de Tourisme du front occidental de la Grande Guerre, « Tourisme de mémoire »,
- Création d'un numéro de téléphone commun pour le Musée Territoire 14-18,
- Organisation de visites guidées sur les sites du Musée Territoire 14-18,
- Organisation d'un Eductour à destination des prestataires touristiques et des élus,
- Participation en tant qu'exposant au Salon Mondial Tourisme,
- Organisation d'un événement pour commémorer la Bataille de Quennevières,
- Financement du poste de coordinateur du Musée Territoire 14-18.

Au vu de l'évolution du projet, les modalités de pilotage et de financement de quatre de ces actions ont dû être modifiées.

1- La création d'un clip vidéo de promotion du Musée Territoire

La Convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoit un budget de 7 000 € TTC pour financer la création d'un vidéo clip de promotion. La répartition des financements par collectivité s'y établit comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CC2V	Création d'un Vidéo clip	7 000 €	CCPN	1 120 €
			CC2V	770 €
			CCPS	718 €
			CCLO	543 €
			CCPVA	350 €
			CD 60	3 500 €
	TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

Après consultation de sociétés spécialisées, il apparaît que ce budget est insuffisant. Un montant de 11 000 € correspond davantage à la prestation demandée. Aussi le présent avenant annule le budget prévisionnel de cette action inscrit à l'article 2 de la convention 2015, ainsi que ses modalités de financement, et les remplace comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CC2V	Création d'un vidéo clip	11 000 €	CCPN	2 400 €
			CC2V	1 650 €
			CCPS	1 537,50 €
			CCLO	1 162,50 €
			CCPVA	750 €
			CD 60	3 500 €
	TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000 €

2- La création d'un numéro de téléphone commun

La Convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoit de confier le pilotage de cette action à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées.

Le présent avenant annule cette disposition de l'article 2 de la convention 2015 et la remplace comme suit : « la Communauté de communes des Lisières de l'Oise sera maître d'ouvrage de l'action correspondant à la création d'un numéro de téléphone commun pour le Musée Territoire 14-18 ».

3- L'organisation de visites guidées sur les sites du Musée Territoire 14-18

La Convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoit que le budget associé à l'organisation de visites guidées représentera une dépense de 1500 €. La répartition des financements se répartit comme suit par communauté de communes :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
	Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées	Visites Guidées 14-18	1 500 €	CCPN
CC2V				
CCPS				750 €
CCLO				
CCPVA				350 €
	TOTAL	1500 €	TOTAL	1500 €

Le présent avenant annule et remplace comme suit le budget et la répartition des financements associés à cette action :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
	Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées	Visites Guidées 14-18	1310 €	CCPN
CC2V				
CCPS				434,17 €
CCLO				
CCPVA				134,17 €
OT NSV				307,49 €
	TOTAL	1310 €	TOTAL	1310 €

4- L'organisation d'un événement commun pour commémorer la bataille de Quennevières

La Convention 2015 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoit un budget de 42 000 € TTC pour l'organisation d'un événementiel commun dans le cadre des Commémoration de la Bataille de Quennevières. Le financement de cette

action y est réparti comme suit entre les communautés de communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CCLO	Événementiel commun – Quennevières	42 000 €	CCPN	5 760 €
			CC2V	3 960 €
			CCPS	3 690 €
			CCLO	2 790 €
			CCPVA	1 800 €
			CD 60	3 000 €
			FEADER	21 000 €
	TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Cette action n'étant pas éligible à une participation financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ses modalités de financement sont modifiées. La Région Picardie et la Mission du centenaire 14-18 ont notamment été sollicitées pour soutenir l'opération. Aussi, le présent avenant annule les dispositions de l'article 2 de la convention 2015 concernant le budget prévisionnel des commémorations de la Bataille de Quennevières et les remplace comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CCLO	Événementiel commun – Quennevières	39 500 €	CCPN	10 720 €
			CC2V	7 370 €
			CCPS	6 867,50 €
			CCLO	5 192,50 €
			CCPVA	3 350 €
			CD 60	2 000 €
			Conseil Régional	3 000 €
			Mission du centenaire	1 000 €
	TOTAL	39 500 €	TOTAL	39 500 €

Article 3 : Nouveau budget commun 2015

Le présent avenant annule et remplace le budget prévisionnel défini dans la convention 2015 relative au cofinancement des actions de promotion et de communication (article 2). Le tableau suivant présente le budget commun 2015 actualisé, intégrant les modifications susmentionnées.

MOU	Dépenses en € TTC		Recettes en €								Total	
		Prév	CCPN	CC2V	CCPS	CCLO	CCPVA	CD	Région	Mis. du centen.		OT NSV
	Editions touristique et communication	25 998 €	5 671 €	3 899 €	3 633 €	2 747 €	1 772 €	8 275 €				25 998 €
CC2V	Calendrier événementiel	2 088 €	401 €	276 €	257 €	194 €	125 €	835 €				2 088 €
CC2V	Harmonisation fiche rando	7 914 €	1 519 €	1 045 €	973 €	736 €	475 €	3 166 €				7 914 €
CC2V	Site flux rss / SRIT	972 €	156 €	107 €	100 €	75 €	49 €	486 €				972 €
CC2V	Hébergement Portail web	576 €	92 €	63 €	59 €	45 €	29 €	288 €				576 €
CC2V	Clip vidéo	11 000 €	2 400 €	1 650 €	1 538 €	1 163 €	750 €	3 500 €				11 000 €
CCPS	Insertions presse	3 448 €	1 103 €	759 €	707 €	534 €	345 €					3 448 €
	Animation réseau touristique	1 784 €	586 €	104 €	531 €	73 €	182 €				307 €	1 784 €
OT NSV	Adhésion association "Tourisme et Mémoire"	250 €	80 €	55 €	51 €	39 €	25 €					250 €
CCLO	Numéro de téléphone commun	224 €	72 €	49 €	46 €	35 €	22 €					224 €
OT NSV	Visites guidées	1 310 €	434 €	- €	434 €	- €	134 €				307 €	1 310 €
	Événementiel	43 022 €	11 847 €	8 145 €	7 590 €	5 738 €	3 702 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €		43 022 €
CCLO	Événementiel commun Quennevières	39 500 €	10 720 €	7 370 €	6 868 €	5 193 €	3 350 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €		39 500 €
CCLO	Salon Mondial Tourisme	3 522 €	1 127 €	775 €	722 €	546 €	352 €					3 522 €
	Coordination	26 875 €	4 750 €	3 266 €	3 043 €	2 301 €	1 484 €		12 031 €			26 875 €
CCLO	Coordination (janv/août)	26 875 €	4 750 €	3 266 €	3 043 €	2 301 €	1 484 €		12 031 €			26 875 €
	TOTAL	97 679 €	22 854 €	15 414 €	14 797 €	10 860 €	7 140 €	10 275 €	15 031 €	1 000 €	307 €	97 679 €

Art.4– Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les six parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention établie en 6 exemplaires originaux, à _____, le _____

**Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise**

Le Président, Monsieur A. BRAILLY

**Communauté de Communes
du Pays des Sources**

Le Président, Monsieur R. MAHET

**Communauté de Communes
du Pays Noyonnais**

Le Président, Monsieur P. DEGUISE

**Communauté de Communes
du Pays de la Vallée de l'Aisne**

Le Président, Monsieur J.P. BERSON

**Communauté de Communes
des Deux Vallées**

Le Président, Monsieur P. CARVALHO

**Office de Tourisme Noyon en Sources et
Vallées**

La Présidente, Madame Catherine COMMUN



CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET COMMUNICATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18

ANNEE 2016



Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du,

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal BERSON, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date,

L'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées, représenté par sa Présidente Madame Catherine COMMUN.

PREAMBULE :

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de Communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, et du Pays de la Vallée de l'Aisne) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front, entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé. Il doit permettre, durant les 5 années de commémoration, la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation des actions de communication et d'animation sur le territoire de cinq (5) Communautés de Communes.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) Communautés de Communes :

- La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2012, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité. Elle précise également les modalités de cofinancement de ces actions communes, déterminées en fonction du nombre d'habitants des collectivités partenaires.
- En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille leurs conditions de réalisation.

La présente convention porte sur les actions communes prévues pour l'année 2016.

L'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées est lié par une convention avec les trois (3) Communautés de Communes du Pays de Sources et Vallées. Par conséquent, l'Office du Tourisme se voit confier la délégation d'actions touristiques, pour le compte du Musée Territoire 14-18.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter les actions prévues pour l'année 2016 par les Communautés de Communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 ;
- de préciser les maîtrises d'ouvrage et le pilotage associés à chaque action ;
- de spécifier les budgets prévisionnels correspondants et la répartition de leurs financements.

Article 2 : Actions communes 2016

En 2014 et 2015, le partenariat entre les cinq (5) Communautés de Communes a permis la concrétisation du projet de « musée à ciel ouvert » (balisage du circuit Ligne Rouge, inauguration de sites et de parcours d'interprétation, organisation d'événements et de visites guidées etc.). Plusieurs outils de communication ont également été mis en place pour renforcer la lisibilité du Musée territoire et fédérer l'ensemble des actions de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre menées à l'échelle des 5 territoires (création d'un site internet, édition de brochures communes, réalisation d'un clip vidéo de promotion)

Pour l'année 2016, les actions communes couvrent deux objectifs :

- Poursuivre la promotion des sites du Musée Territoire 14-18 et communiquer sur les actions de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre prévues en 2016 (participation au Salon Mondial du tourisme, hébergement du site internet, organisation de conférences de presse).
- Améliorer l'accueil des familles et du jeune public, à travers la proposition d'outils de médiation culturelle adaptés à ce public (réalisation de carnets éducatifs, impression de l'exposition sur les Soldats des Colonies durant la Première Guerre mondiale).

Le tableau suivant récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2016, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements, entre les cinq (5) Communautés de Communes et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

Musée Territoire 14-18

Programmation actions communes 2016 (Montants indiqués en € TTC)

MOU	DEPENSES		RECETTES							
	Actions prévues en 2016		CCPN	CC2V	CCPS	CCLO	CCPVA	Région	ONAC	Total
EDITIONS ET COMMUNICATION										
CC2V	Harmonisation des fiches de randonnée 14-18	5 088,00 €	1 628,16 €	1 119,36 €	1 043,04 €	788,64 €	508,80 €			5 088,00 €
CC2V	Site internet : abonnement flux rss / SRIT	500,00 €	160,00 €	110,00 €	102,50 €	77,50 €	50,00 €			500,00 €
CC2V	Hébergement du site internet	700,00 €	224,00 €	154,00 €	143,50 €	108,50 €	70,00 €			700,00 €
CC2V	Droits exploitation vidéo clip Musée-Territoire 14-18	500,00 €	160,00 €	110,00 €	102,50 €	77,50 €	50,00 €			500,00 €
CCPS	Promotion presse	1 000,00 €	320,00 €	220,00 €	205,00 €	155,00 €	100,00 €			1 000,00 €
CCPN	Conception et impression de carnets pédagogiques Musée Territoire 14-18	20 000,00 €	2 560,00 €	1 760,00 €	1 640,00 €	1 240,00 €	800,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
CCPVA	Conception et impression de flyers bilingues pour la clientèle du camping "La croix du vieux pont" à Berny Rivières	1 000,00 €	320,00 €	220,00 €	205,00 €	155,00 €	100,00 €			1 000,00 €
CCPN	Impression de l'exposition BD "Les soldats des colonies dans la Grande Guerre" sur bâches	500,00 €	160,00 €	110,00 €	102,50 €	77,50 €	50,00 €			500,00 €
Sous-total- éditions / communication		29 288,00 €	5 532,16 €	3 803,36 €	3 544,04 €	2 679,64 €	1 728,80 €	10 000,00 €	2 000,00 €	29 288,00 €
ANIMATION DU RESEAU										
OT NSV	Adhésion à l'association "Tourisme et Mémoire"	250,00 €	80,00 €	55,00 €	51,25 €	38,75 €	25,00 €			250,00 €
CCLO	Abonnement pour le numéro de téléphone commun Musée Territoire 14-18	300,00 €	96,00 €	66,00 €	61,50 €	46,50 €	30,00 €			300,00 €
Sous-total animation du réseau		550,00 €	176,00 €	121,00 €	112,75 €	85,25 €	55,00 €	- €	- €	550,00 €
EVENEMENTIEL										
CCLO	Salon Mondial Tourisme	4 000,00 €	1 280,00 €	880,00 €	820,00 €	620,00 €	400,00 €			4 000,00 €
Sous-total Événementiel		4 000,00 €	1 280,00 €	880,00 €	820,00 €	620,00 €	400,00 €	- €	- €	4 000,00 €
COORDINATION										
CC2V	Poste d'animateur du Musée Territoire 14-18 (mi-temps, mars.-déc.)	18 000,00 €	3 168,00 €	2 178,00 €	2 029,50 €	1 534,50 €	990,00 €	8 100,00 €		18 000,00 €
Sous-total Coordination		18 000,00 €	3 168,00 €	2 178,00 €	2 029,50 €	1 534,50 €	990,00 €	8 100,00 €	- €	18 000,00 €
TOTAL BILAN		51 838,00 €	10 156,16 €	6 982,36 €	6 506,29 €	4 919,39 €	3 173,80 €	18 100,00 €	2 000,00 €	51 838,00 €

Article 3 : Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage. Pour les mener à bien, il pourra s'appuyer sur l'animateur du Musée Territoire 14—18. Celui-ci fera le lien entre les différents partenaires impliqués et veillera à organiser les réunions de groupes de travail adéquates pour piloter la mise en œuvre de ces actions.

Chaque Communauté de Communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction du budget prévisionnel joint, et de la clé de répartition définie au *pro rata* de la population. La base prise pour les chiffres de population est celle de la population totale du recensement 2010, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les communautés de communes financeront donc les projets selon la répartition suivante : CCPN 32 %, CC2V 22 %, CCPS 20.5%, CCLO 15.5 %, CCPVA 10 %.

Une fois l'action réalisée, le maître d'ouvrage peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière des Communautés de Communes, dans la limite des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur l'action. Dans le cas d'une récupération de la TVA par le maître d'ouvrage, celui-ci en fera bénéficier ses partenaires. Le règlement sera effectué sur émission d'un titre de recettes et d'un bilan financier.

Les actions feront l'objet d'une évaluation commune par les instances de coordination du Musée Territoire (groupe de travail, comité exécutif, comité de pilotage).

Article 4 : Durée de la convention

L'exécution de la convention s'inscrit dans le cadre de l'année civile.

Article 5 : Règlement des litiges

Art.3 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les six parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention établie en 6 exemplaires originaux, à

, le

<p>Communauté de Communes des Lisières de l'Oise</p> <p>Le Président, Monsieur A. BRAILLY</p>	<p>Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne</p> <p>Le Président, Monsieur J.P. BERSON</p>
<p>Communauté de Communes du Pays des Sources</p> <p>Le Président, Monsieur R. MAHET</p>	<p>Communauté de Communes des Deux Vallées</p> <p>Le Président, Monsieur P. CARVALHO</p>
<p>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</p> <p>Le Président, Monsieur P. DEGUISE</p>	<p>Office de Tourisme Noyon en Sources et Vallées</p> <p>La Présidente, Madame Catherine COMMUN</p>

Convention

Relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du SMVO.

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont le siège est sis Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à Lacroix-Saint-Ouen (60610), représenté par son président en exercice, **Monsieur Philippe MARINI**, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Bureau Syndical en date du 28 octobre 2015 ;

Ci-après désigné le « SMVO »,

et

La Communauté de Commune des Lisière de l'Oise dont le siège est situé – 4 rue des Surcens - BPN°5 60350 ATTICHY

Représentée par son **Président, Alain BRAILLY**, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du..... et de la convention en pièce annexe.

Ci-après désignée « la CCLO » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le SMVO fait appel à différentes entreprises au travers de marchés publics de prestations de services :

- La société SITA pour l'exploitation des 4 quais de transfert (Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent et Ormoy-Villers) ;
- La société ECORAIL, pour le transport ferroviaire des déchets sur son territoire, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal situé sur la commune de Villers-Saint-Paul.

En cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilités des voies ferroviaires ...) ou en cas de panne des installations des quais de transfert (compacteurs ...), des détournements des camions de collecte peuvent être

organisés jusqu'au centre de traitement principal.

Ces détournements interviennent uniquement lorsque les caissons d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective ne sont plus disponibles en quantité sur les quais de transfert. La substitution routière (transport des caissons par route) est toujours privilégiée aux détournements.

Ces détournements occasionnent, pour les prestataires de collecte et les collectivités effectuant la collecte en régie, des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel pour les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs).

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre l'indemnisation des communautés d'agglomération et des communautés de communes utilisant les quais de transfert du surcoût de transport, en cas de détournement, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal (CTP) ;
- fixer les conditions d'ordre administratif, technique et financier de la prise en charge des frais de détournement.

Article 2 : Modalités financières

En cas de détournement des véhicules de collecte, les montants d'indemnisation liés au surcoût de transport seront pris en charge par le SMVO, dans la limite de :

- Du quai de Saint-Leu d'Esserent jusqu'au CTP : 65 € par détournement ;
- Du quai de Compiègne jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai d'Ormoy Villers jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au CTP : 160 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au quai de Compiègne : 110 € par détournement.

Ces prix forfaitaires sont fermes et non révisables sur la durée de cette convention.

Article 3 : Modalités administratives

La Communauté de Communes des Lisière de l'Oise devra avoir délibéré au plus tard le 31 mars 2016 afin d'autoriser son président à signer la présente convention. Après cette date, elle ne pourra plus demander la prise en charge des frais de détournements directement auprès des prestataires de services, ECORAIL et SITA.

Les demandes de prise en charge des frais de détournements seront à adresser au SMVO par les collectivités adhérentes selon les montants indiqués à l'article n°2 de la présente convention. Cette demande sera obligatoirement accompagnée des bons de détournement fournis sur les quais de transfert et sur lesquels le motif du détournement est indiqué.

Toutefois, le vidage sur les quais de transfert peut être rendu impossible lorsque des déchets interdits viennent bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, l'indemnisation sera prise en charge par le SMVO qui répercutera les frais de détournement sur la collectivité en cause.

Le SMVO validera la responsabilité de chacun sur l'origine des détournements. Le paiement des frais de détournement réclamés se fera trimestriellement, après réception des justificatifs (bons de détournement).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin au 31 janvier 2017.

Elle pourra être reconduite pour une période de un (1) an, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, dans l'hypothèse de la reconduction des marchés d'exploitation des quais de transfert et de transport ferroviaire.

Article 5 : Règlement des différends

La convention pourra être remise en cause en cas de non-respect des clauses précitées ou retard excessif dans le paiement des sommes dues. Les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Compiègne, le2016

Pour le SMVO,

Le Président, Philippe MARINI
BRAILLY

Pour la CCLO,

Le Président, Alain